



IBPT

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Cour d'appel de Bruxelles rejette la demande de suspension de Brutélé/Tecteo et Numéricable à l'encontre de l'ouverture du câble

Bruxelles, le 6 novembre 2012 - La Cour d'appel de Bruxelles a décidé le 6 novembre 2012, de rejeter la demande de suspension de Brutélé/Tecteo (autrement dit VOO) et Numéricable à l'encontre de l'ouverture du câble. Les obligations ne causent en effet pas de préjudice grave et difficilement réparable à ces opérateurs. Le 4 septembre 2012, la Cour d'appel avait déjà rejeté la même demande en suspension de la part de Telenet.

Les projets de décision d'analyse de marché avaient été publiés le 21 décembre 2010. Après une analyse des marchés de la radiodiffusion, l'IBPT, le VRM, le CSA et le Medienrat ont obligé les câblo-opérateurs dominants à ouvrir leur réseau de manière à permettre à d'autres opérateurs de proposer également la télévision par le biais d'une offre de revente (pour la télévision analogique) et un partage de la plateforme TV (pour la télévision numérique). Les câblo-opérateurs dominants ont également été obligés d'accorder l'accès à leur réseau pour permettre à leurs concurrents de proposer une offre Internet à large bande. De son côté, par une décision distincte, Belgacom s'est vue imposer l'obligation de proposer une fonctionnalité multicast, en plus du dégroupage de la boucle locale et l'accès à un débit binaire, de manière à ce que les opérateurs alternatifs puissent, en plus de l'Internet, proposer également des applications multimédias, dont la télévision numérique, à leurs clients.

Une consultation nationale a été organisée et clôturée le 18 février 2011. Le Conseil de la concurrence a rendu son avis sur les projets de décision le 21 février 2011. La Commission européenne avait quant à elle quelques remarques à formuler à l'encontre des projets de décision mais pas d'objections fondamentales qui auraient impliqué une seconde phase, voire un veto, ce qui a permis à la CRC - la Conférence des régulateurs des communications électroniques, qui réunit les quatre régulateurs - d'adopter définitivement les décisions le 1^{er} juillet 2011.

En septembre 2011, les quatre câblo-opérateurs (Telenet, Tecteo, Numéricable et Brutélé) ont introduit un recours contre les décisions de radiodiffusion et ont tout d'abord demandé une suspension des décisions à la Cour d'appel. Aujourd'hui la Cour d'appel de Bruxelles a décidé de rejeter les demandes en suspension à l'encontre de l'ouverture du câble.

Le 4 septembre 2012, la Cour d'appel avait déjà rejeté la demande en suspension de Telenet.

Concrètement, cela signifie que le dossier relatif au câble continuera à poursuivre son cours normal. Après analyse des offres de référence proposées par les câblo-opérateurs, la consultation publique, la concertation entre les régulateurs communautaires et la notification à la Commission européenne, une décision définitive sera prise concernant les offres des câblo-opérateurs.

Luc Hindryckx, Président du Conseil de l'IBPT:

« Une étape supplémentaire vers l'ouverture du câble est franchie, qui résulte du travail rigoureux et professionnel entre les membres de la CRC. Ces arrêts nous confortent en attendant que la Cour se prononce sur le fond et nous permettent d'avancer toujours sereinement dans ce dossier. »

Pour de plus amples renseignements:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: www.ibpt.be

IBPT

Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35

1030 Bruxelles

Tél.: 02 226 88 88

Fax: 02 226 88 77

info@ibpt.be